

Bulletin d'information mensuel du syndicat national  
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES !

C'est maintenant que vous avez la parole pour élire vos représentants du personnel pour les 4 années à venir ! Faites le choix d'un syndicat libre et indépendant, qui vous accompagne au quotidien !

**En bref , il faut aller sur le portail de vote <https://electionspro2022.interieur.gouv.fr> avec :**

- votre date de naissance
- votre numéro de matricule
- une clé de sécurité - inscrite sur votre carte ministérielle ou adressée par courrier postal (l'envoi de cette clé par courrier dépend de l'ancienneté de vos certificats ).
- un mot de passe remis par les RH en mains propres ou en courrier recommandé.

**Du 1er au 8 décembre 2022**

Ni résignés, ni spectateurs, **ENSEMBLE, AVEC FO PREF SMI,**  
« Soyez acteurs » de votre quotidien ! **VOTER FSMI-FO, C'EST VOTER POUR VOUS**  
**EN TOUTE CONSCIENCE et SANS INFLUENCE**



**VOTEZ - FAITES VOTER**

CSA MINISTERIEL

CSA PREF SGCD



## DU NOUVEAU POUR LE MONTANT DE L'ASF - Allocation de soutien familial

Au 1er novembre, **le montant de l'ASF augmente de 50% :**

Il passe ainsi de 122,93 € maximum par enfant à 184,41 €.

Dans le cas du recueil d'enfant, ce montant passe de 163,87 € par enfant à 245,80 €.

**PETIT RAPPEL** Vous êtes parent isolé ? Vous pouvez bénéficier de l'ASF; C'est une aide visant à soutenir financièrement les familles monoparentales ainsi que les personnes s'occupant d'un enfant privé de l'aide de ses deux parents. Elle peut également être versée lorsqu'une *pension alimentaire* est en cours de fixation, fixée mais n'est pas payée ou payée partiellement ou irrégulièrement, fixée, payée intégralement mais que le montant fixé est inférieur au montant de l'ASF. La différence sera alors versée en complément. Vous pouvez en bénéficier :

→ si vous vivez seul avec un enfant de moins de 20 ans (Dans le cas d'une séparation, la pension alimentaire doit être en cours de fixation ou avoir été fixée par un professionnel de justice ou par la Caf.)

→ si vous avez recueilli un enfant dont l'un ou les deux parents ne participent pas aux frais d'éducation.

**Important : Aucune condition de ressource n'est requise pour son versement.**

## DES AIDES EXCEPTIONNELLES POUR AIDER LES MÉNAGES À PAYER LEURS FACTURES D'ÉNERGIE.

→ **Un chèque énergie exceptionnel** : Si vous êtes déjà bénéficiaires du chèque énergie au titre de 2022, vous recevrez un autre chèque énergie de 200 €. Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence (RFR/UC) est supérieur ou égal 10 800 € et inférieur à 17 400 €, vous recevrez un chèque énergie de 100 €. Ce chèque énergie exceptionnel est envoyé automatiquement à partir de fin décembre, sans aucune démarche de votre part.

→ **Pour les ménages se chauffant au fioul domestique** : Chèque énergie exceptionnel opération fioul : Si vous êtes bénéficiaires du chèque énergie 2022 et vous avez utilisé votre dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul domestique : vous allez recevoir automatiquement un chèque exceptionnel fioul d'un montant de 200 € à partir du mois de novembre 2022.

→ **Pour les autres ménages se chauffant au fioul domestique**, vous pouvez demander en ligne ici <https://chequefioul.asp-public.fr/>, un chèque énergie d'un montant de 200 € ou 100 € en fonction de votre situation, sous réserve d'éligibilité

## TÉLÉTRAVAIL: HAUSSE DE 15% DE L'INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL

Suite à la parution au Journal Officiel de l'arrêté du 23 novembre 2022, l'indemnité télétravail dans la fonction publique **passse de 2,5 à 2,88 euros sans dépasser 253,44 euros par an, à partir du 1er janvier 2023.**



**UN TRACT POUR VOUS** : A votre disposition dans cette newsletter le lien vers notre dernier tract concernant le **CIA** car, **plus que jamais, nous défendons nos collègues et leur pouvoir d'achat :**

<https://www.fo-prefectures.com/11091-Complement-indemnitaires-annuel-2022>



**POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :**

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !



<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Nous restons joignables en un « clic » : [fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)

Retrouvez toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

FO PREFECTURES  
ET DES SERVICES DU MINISTRE  
DE L'INTERIEUR

11 rue des Saussaies  
75008 PARIS  
01-40-07-62-91